

Département de la Drôme

--- o o O o o ---

Commune de PEYRINS

--- o o O o o ---

Enquête publique unique portant sur :

--- o o O o o ---

La demande de permis de construire, présentée par la société
Monsieur Romain CHAMPION.

--- o o O o o ---

Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

--- o o O o o ---

- | | | |
|------|--|------|
| I. | Rappel de l'objet de l'enquête et du contexte. | P. 2 |
| II. | Résumé du déroulement de l'enquête. | P. 3 |
| III. | Conclusions motivées. | P. 4 |

M. Bruno Rivier, commissaire enquêteur.

I. Rappel de l'objet de l'enquête et du contexte.

Le projet consiste en une augmentation d'une activité d'élevage de volailles existantes au lieu-dit « Les Cordeliers », sur la commune de PEYRINS (26) Monsieur Romain CHAMPION exploite déjà sur le site du projet un bâtiment d'élevage de volailles soumis à déclaration au regard de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre du projet, trois nouveaux bâtiments d'élevage avicole seraient construits, dont un exploité par son frère, Monsieur Kévin CHAMPION.

Les présentes conclusions concernent la demande de permis de construire n° PC 26231 23 000 20 déposée par M. Romain CHAMPION, il concerne deux bâtiments de 1 800 m² chacun.

Au total la capacité d'élevage de volailles après projet serait de 142 800 emplacements. De fait, compte tenu de sa taille, le site d'exploitation relève du régime de l'autorisation, rubrique 3660 des ICPE.

Vue du Projet.



V1 = bâtiment existant.
V2, V3, V4 = bâtiments projetés.

Source : résumé non technique

Echelle : 1 / 1 000

Les effluents d'élevage seront des fumiers valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage d'une surface d'environ 368 ha et qui concerne 5 exploitations agricoles dont celles de Messieurs Romain et Kévin CHAMPION.

En résumé sur le contexte du projet :

Le projet répond à une demande en poulets sur le marché français car actuellement plus de la moitié des poulets consommés en France sont importés. La demande la plus importante est celle de poulets standards correspondant au cahier des charges du projet.

Cependant d'un point de vue sociétal, ce projet est décrié par plusieurs associations car il irait à l'encontre de nombreux courants qui prônent :

- ✓ l'agriculture extensive,
- ✓ le bien-être animal,
- ✓ la qualité de nos aliments.

Ce projet a reçu aussi une forte opposition du voisinage qui s'inquiète des nuisances possibles, principalement olfactives, mais aussi auditives (trafic routier) ; ainsi que des risques de pollution.

II. Résumé du déroulement de l'enquête.

J' ai été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance n° E 230002044/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE, datée du 13 décembre 2023 (copie en Annexe 1),

L'arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2023 (copie en Annexe 2) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités pratiques, notamment les dates des permanences en mairie, à savoir :

Mercredi 14 février 2024 de 09h00 à 12h00	ouverture de l'enquête.
Jeudi 7 mars 2024 de 14h00 à 17h00	
Samedi 16 mars 2024 de 09h00 à 12h00	clôture de l'enquête.

Les avis d'enquête ont été publiés le 18 janvier 2024 dans le "Dauphiné Libéré" et le " Drôme Hebdo" (Cf exemple en Annexe 3). Un rappel de ces avis a eu lieu dans ces deux mêmes journaux le 15 février 2024.

Par sondage, j'ai vérifié que les affichages réglementaires avaient bien été installé :

- ✓ Sur site en format A2 sur fond jaune.
- ✓ Dans toutes les communes¹ prévues par l'arrêté préfectoral.

J'ai visité le site avec les porteurs de projet pour la première fois le 31 janvier 2024, soit 15 jours avant le début de l' enquête, pour mieux mesurer les enjeux liés aux zones sensibles, au voisinage, et au paysage.

Dès la première permanence du 14 février, il est apparu que ce dossier allait susciter de vives oppositions. Reprenant pour mon compte une initiative des opposants au projet, en accord avec les porteurs de projets et les services de la préfecture, j'ai donc convoqué tous les intéressés à une réunion publique, le 4 mars en la salle des fêtes de de PEYRINS.

La réunion publique s'est bien déroulée, sans incident notoire, elle a rassemblé environ 160 personnes.

¹ A noter que pour la commune de SAINT-JEAN-DE-GALAURE, l'avis n'a pas été trouvé.

Durant l'enquête, le débat public a été commenté par divers médias, et notamment :

- ✓ Un reportage paru sur FR3 Rhône-Alpes Auvergne à propos de la réunion publique du 4 mars.
- ✓ Plusieurs articles dans le Dauphiné Libéré, dont un le 19 mars 2024 qui a permis aux opposants du projet, mais aussi au président de la chambre d'agriculture, de s'exprimer.

À noter que des opposants au projet ont aussi distribué des tracts dans les boîtes aux lettres, invitant à venir à la dernière permanence et à déposer des observations par voie dématérialisée.

L'enquête a été clôturée par mes soins le samedi 16 mars à 12 h.

La publicité faite autour de cette enquête semble avoir été efficace puisque j'ai recueilli 255 observations² du public, avec une très forte majorité de courriers dématérialisés.

A noter l'absence de pétition ou bien de manifestation « sauvage » contre ce projet.

Je tiens ici à souligner que si l'enquête s'est déroulée sans encombre, et de façon fluide et sereine malgré un sujet polémique, c'est bien grâce à la sincérité et à la réactivité de tous les protagonistes : élus et service de la mairie, services de la préfecture, porteurs de projet et leur bureau d'étude, mais aussi les chefs de file des opposants au projet.

III. Conclusions motivées.

Mes conclusions sont motivées par les analyses qui figurent dans mon rapport, page 22 à 41. Elles s'appuient sur les éléments défavorables, les inquiétudes et les éléments favorables qui ont été exprimés par le public au cours de l'enquête. Les avis des PPA, de la MRAe et mes observations personnelles sont aussi prises en compte.

III.1 Les éléments du projet qui lui sont défavorables ne sont pas à négliger :

La très mauvaise acceptabilité du projet par la quasi-totalité de la population locale. À une exception près, les voisins dénoncent un projet démesuré, qui va créer des nuisances olfactives et auditives, des pollutions, et va déprécier le caractère champêtre et ludique des environs.

Des prélèvements supplémentaires en eau dans le bassin versant de l'Herbasse, alors qu'il est en tension quantitative.

² Dont quelques doublons non répertoriés au final.

L'artificialisation d'environ 40 ares de terres agricoles pour les bâtiments de M. Romain CHAMPION.

Le morcellement du plan d'épandage, associé à sa dispersion. Il comprend aussi beaucoup de parcelles de petites tailles. Ces caractéristiques ne donnent pas confiance dans les possibilités qu'auront les agriculteurs d'appliquer rigoureusement les règles établies et prescrites.

L'augmentation du trafic routier, bien réelle, même si elle reste mesurée.

Remarquons ici que l'impact paysager du projet a très peu été mentionné au cours de l'enquête.

III.II Les inquiétudes du public sont nombreuses :

Cette partie ne reprend pas les éléments déjà cités ci-avant, comme étant défavorables au dossier.

En préambule, plusieurs observations orales montrent que la complexité et le volume du dossier technique présenté donne l'impression qu'il s'agit d'un dossier à très haut risques.

Concernant l'épandage du fumier de volaille, celui-ci est accusé :

- ✓ de pollution organique,
- ✓ d'induire des bio résistances de par la quantité d'antibiotiques qu'il contient,
- ✓ d'apporter en excès des éléments fertilisants (NPK),
- ✓ d'être source de très forts désagréments olfactifs.

Ces observations concernant l'épandage montrent la méconnaissance qu'a le grand public des pratiques réglementées, contrôlées et usuelles des agriculteurs.

L'atteinte au bien-être animal est citée par une majorité d'observations (142).

Comme indiqué en III.1.1. du rapport, rappelons que la réglementation concernant le bien-être animal sera appliquée et que les porteurs de projets se préoccupent de cette question du fait des formations reçues et à venir.

Le bilan environnemental et le bilan CO2 du projet sont régulièrement critiqués.

Comme exposé au III.1.5 de mon rapport, un des enjeux principaux du projet est de produire localement des volailles qui sont actuellement importées. De fait, le bilan environnemental est logiquement négatif à l'échelon local, mais sûrement positif à plus grande échelle.

La stratégie financière du pétitionnaire est mal comprise. L'intégration dans un grand groupe industriel agroalimentaire est perçue comme une aliénation du territoire.

Sur cette question, et d'après ma propre expérience, il suffit de se tourner vers d'autres producteurs, voir d'autres régions françaises, généralement du grand-Ouest, pour constater que ce modèle économique est fiable, parfois depuis plusieurs décennies.

Les nuisances olfactives et auditives du site d'exploitation font l'objet de beaucoup d'appréhension de la part du voisinage.

Comme indiqué au III.1.4, les modèles de simulation employés par le bureau d'étude montrent que, sauf accident, ces nuisances restent largement tolérables. Une incertitude existe cependant à l'occasion de l'ouverture des bâtiments, lorsque les bandes d'élevage sont achevées.

En conclusion sur les inquiétudes du public ou des associations qui sont précitées, j'estime que la plupart d'entre elles sont mal fondées. Soit le risque existe mais il est très faible, soit les réponses aux interrogations posées se trouve déjà dans le dossier soumis à l'enquête ou dans la réponse à l'avis de la MRAe.

Je pense aussi que pour répondre aux inquiétudes des citoyens, Valence-Romans-Agglomération aurait dû analyser ce projet au regard des objectifs de son PAADT.

III.III Les éléments favorables au dossier prédominant :

En préambule, il est à noter que l'enquête publique n'a pas révélé d'éléments nouveaux, de questions non abordées ou occultées dans la phase préalable d'instruction, par les services de la préfecture ou par l'Autorité Environnementale.

Nous noterons comme principaux points du projet qui jouent en sa faveur :

Le soutien sans faille des représentants du monde agricole, qui sont d'ailleurs venus soutenir les porteurs de projet lors de la réunion publique. On citera par exemple les déclarations dans la presse du président de la chambre d'agriculture, mais aussi l'avis des filières professionnelles avicoles plus spécialisées. Depuis longtemps déjà, les instances professionnelles agricoles, qui figurent parmi les premiers gestionnaires de nos territoires, sont engagées dans des certifications agro-environnementales. Il est du devoir du commissaire enquêteur de prendre en compte ces avis éclairés, sachant bien que le monde agricole a depuis longtemps compris qu'il ne s'agissait pas de scier la branche sur laquelle il était assis, mais bien de préserver le milieu naturel qui est son premier outil de travail.

Les documents techniques présentés dans le dossier d'enquête sont complets et précis, de même que tous les éléments de réponses fournis par le pétitionnaire aux interrogations de la MRAe, de la FRAPNA, du public et de moi-même. L'ensemble démontre la volonté des maîtres d'ouvrages de minimiser les atteintes à l'environnement, et de maîtriser les nuisances et les dangers.

La nécessité de répondre à une consommation de volaille de type « standard » qui est en croissance et majoritairement importée.

Le thème de la souveraineté alimentaire est d'actualité : le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture a été présenté le mercredi 3 avril 2024 en Conseil des ministres. L'extension à quatre bâtiments de l'élevage CHAMPION, même s'il est parfois mal considéré du fait d'une production « low cost », est nécessaire pour se substituer aux importations.

Produire français présente un triple intérêt :

Économique, puisque la plus-value liée à la chaîne de production se situe sur notre territoire.

Environnemental, si l'on accepte de raisonner à une échelle mondiale. Le projet est destiné à combler un déficit structurel de ce type de production dans le Sud-Est alors que 51 % des volailles consommées sont importées, parfois d'Amérique du Sud. Le bilan environnemental, notamment CO2, est donc forcément amélioré.

Sanitaire et éthique. La France déploie d'importants moyens de contrôle des normes d'élevage, notamment sanitaires et de bien-être animal, en comparaison avec les pays fournisseurs de poulets standards situés hors de l'Europe.

S'alimenter à bas prix. Certaines observations favorables au projet notent ce besoin croissant comme une conséquence directe de la paupérisation de notre société. En termes de protéines animales produites dans nos élevages, ce type de production, avec l'élevage porcin, est celle qui permet de rendre accessible aux plus démunis une alimentation en viande.

Sécuriser la production. Ce type d'élevage est régulièrement décrié pour son caractère industriel. Cependant il permet un meilleur contrôle sanitaire notamment au regard des épidémies. Les besoins en énergie et en eau sont optimisés en bâtiments fermés. La production est peu sensible aux aléas climatiques.

Utiliser des fertilisants organiques. L'épandage du fumier de volailles est largement préférable aux engrais chimiques auxquels il se substituera. Le maintien de la vie de nos sols est un des enjeux clé pour pérenniser l'agriculture de demain.

--- o o O o o ---

AVIS, RESERVE ET RECOMMANDATION.

Au regard de tous ces éléments, j'émet un avis favorable portant sur :

La demande de permis de construire n° PC 26231 23 000 20 présentée par la société Monsieur ROMAIN CHAMPION.

Cette avis est assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve : abandonner le principe d'alimentation en eau du futur bâtiment par le réseau AEP dont la capacité de desserte est insuffisante pour l'ensemble du projet. En substitution, utiliser le forage agricole dans le respect des volumes autorisés actuellement.

Recommandation:

Envisager la récupération des eaux de pluie des toits des bâtiments afin de limiter les prélèvements sur la nappe de la molasse.

A Saint Sorlin en Valloire, le 22 avril 2024.

Le Commissaire Enquêteur, Bruno Rivier

